الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène
Faculté de Mathématiques
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة هواري بومدين للعلوم والتكنولوجيا
كلية الرياضيات

Procès-verbal de la réunion Extraordinaire du Conseil Scientifique de la Faculté de Mathématiques du lundi 14 avril 2025

Présents :
AIDER Meziane, ALI-ZIANE Tarik, BATOUL Aicha, BOUROUBI Sadek, CHAABANE Djamal, GUESSOUM Zohra, HAMDI Fayçal, HERNANE Mohand Ouamar, KHEFFACHE Djedjiga, LAADJ Toufik, MAACHOU Nacéra, OUAFI Rachid, OULEMANE Taous, REBAH Dirar, SADKI Ourida, SELMANE Schehrazad (Présidente), TALEB Samira, TATACHAK Abdelkader, YAGOUNI Mohamed, KERROUCHE Farid.

Absents excusés : BEHLOUL Djilali, BENSEBA Boualem, CHERIET Djamel Eddine

Absents : BEKHOUCHE Saida, BOUCHEMAKH Isma, GUENDA Kenza, MAHOUI Siham, MEDJDEN Mohamed.

Ordre du Jour :

Examen et validation du classement des candidats au programme de mobilité de courte durée à l'étranger au titre de l'année 2025

La séance a été ouverte à 9h 50 par la présidente du CSF.

Après l'ouverture de la séance par la Présidente du CSF, la parole a été cédée à Monsieur le Secrétaire Général de la Faculté de Mathématiques, qui a présenté le budget alloué au programme de mobilités de courte durée à l'étranger pour l'année 2025, ainsi que sa répartition conformément à l'arrêté n° 255 du 25 février 2024.

Le CSF a reconduit les mêmes critères et règles adoptés lors de sa réunion extraordinaire du 5 mai 2024 :

- Les frais d'inscription prévus pour les RSI ne doivent pas dépasser 300 euros.
- Proposition de deux options pour les candidats au programme de mobilité SSHN.
 La première option consiste en une demande de séjour de 7 jours avec titre de passage, tandis que la deuxième option est de demander un séjour de 15 jours sans titre de passage.
- Les doctorants ayant soumis leur dossier de soutenance de thèse et validés par des décisions rectorales ne peuvent pas bénéficier d'une mobilité.

Ensuite, le CSF a validé le classement des enseignants établi par les quatre départements, ainsi que celui des doctorants salariés et non-salariés (joints en annexe).

Le CSF a demandé la révision des canevas de demandes de mobilités, conformément à l'arrêté n°255 du 25 février 2024 :

- La signature du rapport de séjour du directeur de thèse
- L'application de l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

À la demande de la Présidente du CSF, deux avenants ont été adoptés :

- Un avenant au PV du CSF extraordinaire du 8 janvier 2025, concernant l'offre de formation d'un Master proposée par le département d'Analyse.

- Un avenant au PV du CSF du 12 mars 2025, concernant la modification de la composition du jury de la thèse de M. BENSASSA Kamel.

La séance est clôturée à 12h10.

PV rédigé par TALEB Samira

Présidente du CSF
Prof. SELMANE Schehrazad

رئيسة المجلس العلمي
لكلية الرياضيات
الأستاذة: سلمان شهرزاد